

Service Départemental de l'AUBE

Affaire suivie par Olivier MATTON sd10@ofb.gouv.fr 03 25 49 80 40 – 06 27 02 57 29 TROYES, 01.11.12

Le Chef du Service Départemental à,

Mme CONSIGNY, née PARIS, Catherine 20 Route de la Cordelière \* 10210 CHAOURCE

Objet : Inventaire des mares du secteur du Chaourçois (Référence Mare : 2019-10-00085).

Plaquette « Programme Régional d'Actions en faveur des Mares » et Carte de localisation.

Madame, Monsieur,

Les mares font partie des milieux humides ayant subi la plus forte régression en France. Selon les régions, entre 30 et 70 % des mares ont ainsi disparu depuis 1950, et ce malgré leur rôle primordial dans le maintien de nombreuses espèces protégées (notamment des amphibiens).

Dans ce contexte, les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la DREAL Grand-Est sont engagés dans le Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) qui est piloté sur votre territoire par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Sud Champagne (voir plaquette jointe).

Ce PRAM se décline en actions de connaissance (inventaires, diagnostics...) et de préservation (restauration, creusement...). Dans ce cadre, un inventaire des mares a été réalisé par le service départemental de l'OFB sur la commune de Chaource.

Sauf erreur de notre part, vous êtes propriétaire d'une mare indiquée sur la carte ci-jointe (par une étoile), située sur la parcelle cadastrée section AR n°308 et géolocalisée aux coordonnées Lambert93 suivantes : X : 784425, Y : 6773491.

Dans cette mare, nous avons constaté la présence de populations de :

- Triton crêté (Triturus cristatus)
- Triton palmé (Lissotriton helveticus)
- Grenouille verte (Pelophylax sp.)

Mon service (03 25 49 80 40) ou le CPIE Sud-Champagne (03 25 92 28 33) sommes à votre disposition pour tout renseignement ou conseil sur les moyens que vous pouvez mettre en œuvre pour préserver votre patrimoine naturel. Les **amphibiens** cités ci-dessus étant des **espèces protégées** en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021, il vous appartient de maintenir ces mares et de ne pas détruire ces espèces.

Aussi, nous vous invitons à **respecter les règles d'entretien courant** (voir encadré) et vous proposons de **nous contacter avant toute intervention plus conséquente** sur cette mare **afin de ne pas vous exposer à une infraction**.

Nous vous demandons également d'en informer le cas échéant le locataire de la parcelle concernée, et de transmettre le présent document lors de tout acte notarié lié à cette parcelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Départemental
Thierry MIGOUT

## A titre d'information, voici quelques conseils d'entretien de la mare :

- Intervenir sur les mares entre octobre et février, période la moins dérangeante pour les habitants de la mare ;
- Retirer les végétaux morts (branches et feuilles) tombés dedans car leur décomposition réduira la quantité d'oxygène ;
- Gérer la végétation ligneuse en dégageant au moins un tiers des berges ;
- Curer quand la couche de vase dévient épaisse pour éviter le comblement du plan d'eau (il est préconisé d'intervenir sur 3 ans, en curant un tiers par an). En moyenne, un curage est nécessaire tous les 25 ans pour une mare d'un mètre de profondeur;
- Laisser les matériaux extraits (plantes, vase...) quelques jours sur les berges afin de permettre aux animaux aquatiques qui s'y trouvent de retourner à l'eau.
- Et bien sûr, aucun produit chimique aux abords immédiats du plan d'eau.

